MAIRIE DE QUINTAL 120 route du Semnoz 74600 QUINTAL Tél.: 04.50.46.72.11

Fax: 04.50.46.65.49 mairie@quintal.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

ARTICLE 1

La cantine est ouverte à tous les enfants de l'école.

ARTICLE 2

Votre enfant doit être <u>présent</u> à l'école le matin de 8 h 30 à 11 h 30 pour pouvoir manger à la cantine le midi. <u>Absent de l'école</u>, il est désinscrit automatiquement.

ARTICLE 3

Pour l'année scolaire 2017-2018, le prix du ticket de cantine est fixé à 4,70 euros.

Il est <u>impératif</u> d'inscrire votre enfant, <u>avant le jeudi 12h00 pour la semaine suivante</u>, par le biais du site internet.

Aucune possibilité d'ajouter ou de supprimer un repas une fois les inscriptions closes.

Les jours où l'enfant sera absent de l'école pour <u>raison médicale uniquement</u>, le repas sera déduit au moment de la facturation.

Le paiement s'effectuera soit par prélèvement soit par chèque ou espèces auprès de la <u>trésorerie de SEYNOD</u>. Votre facture est <u>mise à disposition</u>, sur le logiciel d'inscription, au début du mois suivant la période écoulée. Aucun envoi ne sera effectué.

ARTICLE 4

La surveillante n'est pas habilitée à percevoir de l'argent. Elle a le droit de refuser des enfants :

- s'ils ne sont pas inscrits et dans ce cas, ils resteront sous la responsabilité de l'enseignant dans l'attente de l'arrivée des parents.
- pour cause d'indiscipline notoire signalée immédiatement aux parents.

ARTICLE 5

Le personnel de cantine <u>n'est pas habilité à donner des médicaments</u> à vos enfants, même avec une ordonnance.

ARTICLE 6

Prévenir la responsable de la cantine, Mme Isabelle VITELLO, en cas de régime spécial ou allergies concernant votre enfant mais aussi pour toutes remarques concernant son fonctionnement.

ARTICLE 7

Dans le cas du non respect des règles de savoir vivre et écoute de l'adulte s'occupant des enfants, ou de conflits entraînant des bagarres... les surveillantes de cantine, sous couvert de Monsieur le Maire, vous préviendront par le cahier de liaison.

ARTICLE 8

Un enfant de <u>primaire</u> fréquentant la cantine pourra pendant le temps de midi se rendre sur le stade, accompagné d'une surveillante, pour effectuer des jeux et activités sportives, par petit groupe. Les enfants extérieurs à la cantine ne pourront pas se joindre au groupe.

ARTICLE 9

Jouets et jeux, source de conflit (perte, casse, vol, blessure) sont fortement déconseillés et restent sous la responsabilité de l'enfant et de ses parents.

ARTICLE 10

Le présent règlement ne remet nullement en cause le règlement intérieur de l'école.

Le Maire, P. BOSSON